



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 19 février 2013

La Directrice

à

Monsieur le Directeur
SABATIER Recuperation
112 route de Saint-Michel

16400 LA COURONNE

Nos Réf. DaP/MD – 13/107

S:\EICD\2013\dechets\Garanties financieres\1301_courtier_exploitant_1.odt

Affaire suivie par : Damien PAIN 
damien.pain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 45 38 64 56 – Fax 05 45 38 64 69

Objet : Nouveau dispositif de constitution de garanties financières
pour la mise en sécurité des installations classées

Monsieur le Directeur,

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 a modifié les articles R.516-1 à R.516-5 du Code de l'Environnement afin d'étendre le dispositif de garanties financières existant à certaines catégories d'installations pour la mise en sécurité des installations susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

Ce dispositif vise à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation.

Les installations soumises à ces nouvelles obligations sont celles répondant aux critères définis par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Au regard des activités exercées sur votre site et visées par la rubrique 2714, votre établissement est soumis à ce nouveau dispositif des garanties financières à compter du 1^{er} juillet 2012.

Un délai d'application de deux ans à compter de la date d'exigibilité de ces garanties a été accordé pour les installations existantes. En conséquence, vous devez proposer le calcul des garanties financières avant le 31 décembre 2013 conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 fixant les modalités de détermination et d'actualisation.

Si le montant calculé des garanties financières est supérieur à 75 000 euros, vous ferez parvenir à Madame La Préfète un document attestant de la constitution effective de ces garanties avant le 1^{er} juillet 2014, conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières.

Des renseignements sont mis à votre disposition sur le site internet du ministère

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-du-dispositif-de.html>

Je vous invite alors, à présenter à Madame La Préfète, votre proposition de garanties financières avant le 31 décembre 2013.

Je me tiens à votre disposition, ainsi que l'inspecteur en charge de votre dossier, pour vous aider dans l'application de ce décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice
P/Le Chef de l'Unité Territoriale
Le Responsable Environnement Industriel
et Ressources Minérales

Jean-Paul GUIVARCH 



ENTREPRISE SABATIER

Recyclage & Récupération
112, route de Saint Michel - BP n° 1
16400 La Couronne Cedex
Tél : 05 45 67 11 72
Fax : 05 45 67 26 56

SIRET 30053265200033

NAF 3832 Z

RCS ANGOULEME 300532652

Préfecture de la Charente
7, 9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 Angoulême Cedex

La Couronne, le 19 décembre 2013

Objet : Garantie Financière

Madame La Préfète,

Veillez trouver ci-joint le calcul de la garantie financière suivant l'arrêté du 31/05/2012.
Le montant de celle-ci ne dépassant pas 75000€ (site propre : papier, carton principalement), nous sommes exempté de constituer une telle garantie.

Veillez agréer, Madame La Préfète, l'assurance de nos salutations distinguées.

Anne SABATIER

Entreprise SABATIER

Récupération
112, route de Saint Michel
16400 LA COURONNE
Tél 05 45 67 11 72
Fax 05 45 67 26 56
Siret 300 532 652 000 33

Calcul et Proposition du montant de référence des garanties financières - Secteur des entreprises du recyclage

Cette note de calcul est proposée par FEDREC pour les entreprises du secteur du recyclage selon les modalités de calcul de l'arrêté du 31 mai 2012 et ses annexes I et II (version du 04-09-2012). Les prix sont indiqués en € TTC.

Date : 17/12/2013

Informations sur le site

Société	Entreprise Sabatier-Anne Récupération		
Site	112 Route de Saint Michel - 38400 LA COURDNE		
Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter	18/07/2003		
Rubriques ICPE concernées par l'obligation de constitution de garanties financières (cf. Annexe I et II de l'Ar. du 31/05/2012 (liste ICPE concernées))	2714-2, 2716-2, 167-a, 329, 1530-2, 2260-2, 28E		
Installations existantes au 1er juillet 2012	oui	ou	Installations nouvelles non
Quantité / Capacité associées (si ICPE visée dans l'Annexe II de l'Ar. du 31/05/2012 (liste ICPE concernées))	non concerné		
Date d'entrée en vigueur de l'obligation (cf. Annexe I et II de l'Ar. du 31/05/2012 (liste ICPE concernées))	01/07/2012		
Date limite de transmission au préfet d'une proposition de montant de garanties financières	30/12/2013		
Existence de garanties financières (installations avec servitudes d'utilité publique, liste article L515-8)	non	Montant	€
Existence de garanties financières (installations de stockage de déchets)	non	Montant	€
Existence de garanties financières (carrières)	non	Montant	€

Récapitulatif de la proposition du montant de garanties financières

Montant global de la garantie financière (M)	43 114,49 €
$M = \{ Sc \times [Me + \alpha \times (M_i + M_c + M_s + M_g)] : (Gfstock + Gfcarr) \}$	
dont	
Me Coûts d'évacuation des produits dangereux (prioritaire) et des déchets	29 930,00 €
Mi Coûts de suppression des risques d'incendie ou d'explosion (neutralisation des cuves enterrées) - NA	Non applicable
Mc Coûts d'interdiction d'accès au site (clôture + panneaux) - Déjà cloturé	0,00 €
Ms Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (piézomètres / analyse qualité des eaux / diagnostic sol)	3 800,00 €
Mg Coûts de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent)	5 040,00 €
avec	
Sc Coefficient pondérateur -> coûts liés à la gestion du chantier	1,10
α - indice d'actualisation des coûts - variation indice officiel + variation TVA	1,04808
considérant	
Gfstock - Garanties financières établies pour les installations de stockage de déchets (1° du IV de l'Art. R516-2)	0,00 €
Gfcarr - Garanties financières établies pour les carrières (2° du IV de l'Art. R516-2)	0,00 €
<p>⇒ Important : Si montant des garanties financières calculé selon la méthode prévue < 75 000 € - Exemption de constituer des garanties financières</p>	

Echances de constitution des garanties financières

Modalités de constitution	Engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle		
Echéances	Installations nouvelles - € avant la mise en activité de l'installation prévue le		
	Installations existantes au 1er juillet 2012		
20 % avant 2 ans soit	€ pour la période du	01/07/2012 au	01/07/2014
	€ pour la période du	01/07/2014 au	01/07/2015
puis 20 % par an pendant 4 ans soit	€ pour la période du	01/07/2015 au	01/07/2016
	€ pour la période du	01/07/2016 au	01/07/2017
	€ pour la période du	01/07/2017 au	01/07/2018
OU	si choix d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations		
puis 10 % par an pendant 8 ans soit	€ pour la période du	01/07/2014 au	01/07/2015
	€ pour la période du	01/07/2015 au	01/07/2016
	€ pour la période du	01/07/2016 au	01/07/2017
	€ pour la période du	01/07/2017 au	01/07/2018
	€ pour la période du	01/07/2018 au	01/07/2019
	€ pour la période du	01/07/2019 au	01/07/2020
	€ pour la période du	01/07/2020 au	01/07/2021
	€ pour la période du	01/07/2021 au	01/07/2022

Coûts d'interdiction d'accès au site (clôture + panneaux) (Mc) oui

Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la mise en sécurité du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul)

Détails :

Coûts des mesures d'interdiction ou limitation d'accès au site (clôture + panneaux) 0,00 €

$Mc = P \times Cc + np \times Pp$

avec 0,00 m

P : Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes
=> Ne pas comptabiliser les longueurs déjà clôturées, à justifier dans le cadre ci-avant 50,00 €/m

Cc : Coût du linéaire de clôture

np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu
=> Au minimum 1 panneau à chaque entrée + 1 panneau chaque 50 m de la clôture
=> Ne pas comptabiliser les panneaux existants, à justifier dans le cadre ci-avant 15,00 €

Pp : Prix d'un panneau

Coûts de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (piézomètres / analyse qualité des eaux / diagnostic sol) (Ms) oui

Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la surveillance du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul)

Détails :

Détails sur les mesures de surveillance des effets sur l'environnement nécessaires :
=> En tant que de besoin, réalisation d'une étude sur le réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines (nombre de piézomètres à réaliser, implantation, nature des paramètres à contrôler)
=> Fournir l'étude en annexe

Détails :

Coûts des mesures de surveillance des effets de l'installation sur son environnement 0,00 €

$Ms = Np \times (Cp \times h) + (Nt \times C) + Cd$
=> Ne pas comptabiliser les mesures déjà prises en compte dans les devis présentés ci-avant

avec 0

Nt : nombre total de piézomètres nécessaire à la surveillance (existants + à installer)

Np : nombre de piézomètres à installer
=> Ne pas comptabiliser les piézomètres déjà existants, à justifier dans le cadre ci-avant 300,00 €/piézomètre

Cp : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre m

h : profondeur des piézomètres 2 000,00 €/piézomètre

C : Coût de contrôle et interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe
=> Sur la base de 2 campagnes par piézomètre

Cd : Coût d'un diagnostic de pollution des sols ha

=> Superficie du site (S)
0,00 €
€
S ≤ 5 10 ha : 10 000 € TTC + 5 000 € TTC / ha
S > 10 ha : 60 000 € TTC + 2 000 € TTC / ha au delà de 10 ha

ET / OU

Sous réserve d'accord Préfet / DREA, Total des coûts des devis forfaitaires de surveillance des effets de l'installation (installation de piézomètres, 2 campagnes d'analyse de la qualité des eaux de la nappe par piézomètres, diagnostic de pollution des sols) 3 800,00 €

=> Fournir les devis en annexe

Détails : **Analyse des eaux et des sols**

Coûts de surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent) (Mg) oui

Mesures de fonctionnement normal et en bon état contribuant à la mise en sécurité du site (à ne pas comptabiliser dans le calcul)

Détails :

Total des coûts en cas de proposition de dispositif de surveillance adapté aux besoins du site et équivalent au gardiennage pendant 6 mois 5 040,00 €

Détails : **Gardiennage pour 6 mois**

=> Fournir les devis en annexe

Si nécessaires, coûts de gardiennage du site pour une période de 6 mois 0,00 €

$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$

avec non

Gardiennage nécessaire 40,00 € TTC/h

Cg : Coût horaire moyen d'un gardien 732 h

Hg : Nombre d'heures de gardiennage nécessaire par mois 1

Ng : Nombre de gardiens nécessaires

Coefficient pondérateur -> coûts liés à la gestion du chantier (Sc) fixé par l'Annexe I de l'Ar. du 31 mai 2012 (calcul)	1,10
---	------

Indice d'actualisation des coûts : variation indice officiel + variation TVA (a) $a = \frac{[\text{index} \times (1 + \text{TVAr})]}{[\text{index0} \times (1 + \text{TVA0})]}$	1,04809
avec	
index : indice TP01 utilisé à t=0 pour le calcul du montant de référence des garanties financières et fixé par arrêté préfectoral	699,80
index0 : indice TP01 de janvier 2011	657,7
TVAr : Taux TVA applicable à t=0 lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières	19,60%
TVA0 : Taux TVA applicable en janvier 2011	19,60%



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

COURRIER ARRIVEE

Le 24. 03. 2014

Ent. SABATIER

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nos Réf. : DaP/MD/ - 14/148

SAF1 TRONC - COMMUNE (Demande de compléments Des berts14 LE*P SABATIER recepit
entrou saint michel des courgls E&P)

Affaire suivie par : Damien PAIN

damien.pain@developpement.durable.gouv.fr

Tel. 05 45 38 64 56 - Fax : 05 45 38 64 69

Nersac, le 20 mars 2014

La Directrice

a

Madame la Directrice

Entreprise SABATIER

112, Route de Saint Michel - BP n°1

16400 LA COURONNE CEDEX

Objet : Dispositif de constitution de garanties financières
Demande de compléments

Référ : Votre Courrier du 23 décembre 2013

P. J. : Relevé des insuffisances

Madame la Directrice,

Vous avez transmis le 23 décembre 2013 votre proposition de calcul du montant des garanties financières.

Au regard des éléments fournis, il s'avère que cette proposition ne paraît pas suffisamment développée pour permettre la validation du montant proposé.

Vous voudrez bien apporter les éléments de réponse aux remarques annexées en pièce jointe et proposer un nouveau montant des garanties financières **sous 15 jours**.

Des renseignements sont mis à votre disposition sur le site internet du ministère
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Presentation-du-dispositif-de.html>

Vous y trouverez notamment les arrêtés ministériels et une note du 20 novembre 2013 fournissant des recommandations techniques pour évaluer le montant des garanties financières.

Par ailleurs, je vous informe que le montant des garanties financières sera acté par un arrêté préfectoral complémentaire. Les prescriptions suivantes, basées sur les éléments que vous avez fournis, seront intégrées à l'arrêté préfectoral

- La quantité maximale de déchets susceptibles d'être présents sur le site.
- La présence d'une clôture autour du site

Il est à noter que le montant des garanties financières sera actualisé au moment de la prise de l'arrêté préfectoral complémentaire sur la base de l'indice d'actualisation des coûts α .

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/La Directrice,
P/Le Chef de l'Unité Territoriale
La Responsable Environnement Industriel
et Ressources Minérales

Helène LAHILLE

Relevé des insuffisances sur le montant des garanties financières proposé par Entreprise SABATIER – Saint Michel

Les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (M_E)

- Dans votre proposition de calcul, les quantités maximales de déchets et de produits dangereux stockés sur votre site sont de 1000 t. Je vous demande de me préciser le volume correspondant à ce tonnage.
Pour rappel, la préfecture a acté par courrier du 22 avril 2013, que votre site pouvait continuer à fonctionner sous les rubriques 2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées sous le régime de la déclaration. A ce titre, le volume maximal cumulé de déchets non dangereux à traiter de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois doit être inférieur à 1000 m³. Si tel n'est pas le cas, je vous demanderai de régulariser votre situation administrative. En revanche, si vous démontrez que vous respectez ces volumes, je vous informe que les installations soumises à déclaration ne sont pas dans l'obligation de constituer des garanties financières et les demandes formulées ci-dessous ne sont pas à prendre en considération.
- Je vous demande de me transmettre tout devis justifiant les coûts d'élimination et de transport des déchets que vous proposez ;
- En outre, les boues du deshuileur et du bac de décantation ne sont pas prises en compte dans votre calcul. Je vous demande de me fournir les justificatifs des coûts de traitement et d'élimination de ces déchets. Les coûts doivent être exprimés TTC.

Les interdictions ou les limitations d'accès au site (M_F)

Dans votre calcul, vous avez omis de prendre en compte le coût des panneaux

La surveillance des effets de l'installation (M_S)

La simple présence de rétention ou de surfaces imperméabilisées ne suffit pas à justifier une absence de piézomètres. Afin de déterminer la présence ou non d'une pollution des eaux souterraines, l'installation de 3 piézomètres au minimum sera nécessaire (1 en amont et 2 en aval). Le coût de leur mise en place doit être estimé et inclus au calcul des garanties financières. Ce montant dépend de leur profondeur. Pour le déterminer, vous devez vous référer aux éléments figurant dans votre dossier de demande d'autorisation de 1995. Toutefois, si aucune information ne permet de connaître la profondeur de la nappe phréatique, les données issues d'un ouvrage dans les eaux souterraines situé à proximité de votre site peuvent également être utilisées. Le site internet infoterre.brgm.fr recense les ouvrages dans les eaux souterraines ainsi que leurs caractéristiques.

La surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif (M_G)

La note du 20 novembre 2013 de la Direction Générale de la Prévention des Risques indique que le montant raisonnable pour la surveillance du site lors d'une cessation d'activité est de 15 000€. De ce fait M_G ne peut être inférieur à ce montant.

Le montant global des garanties financières doit alors être recalculé.

Entreprise SABATHIER
Recyclage & Reconversion
112, route de Saint Michel
16400 La Couronne
Tel 05.45.67.11.72
Fax 05.45.67.26.56
N. Siret 300 532 652 000 33

DREME U 116
ZI de Nersac
33 rue Ampere
16440 NERSAC

La Couronne, le 02 avril 2014

Objet : garantie financière

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 20 mars 2014 de demande de compléments pour le dispositif de garanties financières des ICPE.

Sur ma proposition de calcul du montant, une erreur a été commise. En effet, une confusion a été faite entre les 1000 M³ de déchets auxquels nous sommes autorisés, et la quantité maximale indiquée sur ce courrier (10000 tonnes).

Nous vous confirmons que l'entreprise respecte les volumes actés par la Préfecture sur le courrier du 22 avril 2013, soit 1000 M³ (et pas 1000 tonnes). Elle n'a pas été l'objet de transformation depuis cette date. Je vous demande donc de ne pas prendre en compte notre proposition de calcul car je ne suis pas de l'obligation de constituer cette garantie, n'étant soumise qu'à déclaration.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Anne SABATHIER



